

Convocation en date du 25 avril 2018
Affichage en date du 25 avril 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juillet 2018

Présents MMES, FORASETTO Laurence, TALHI Jeannine, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice,
MM BESNARD Gilbert, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier, POULET Christophe,
SCAVINO Pierre-Jean

Pouvoirs : AMBROSIO Robert (pouvoir à Gilbert BESNARD)

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

18.58 – Modification Statuts Communautaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1 et les articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération communautaire n°2018-069 prise en date du 19 juin 2018, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant le retrait de la compétence de gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la gestion des boues d'assainissement et approuvant leur retour au niveau communal ;

Considérant les évolutions législatives et règlementaires en préparation relatives aux compétences obligatoires de l'eau et de l'assainissement que doivent exercer les Communautés de communes selon la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant sur le retour des compétences facultatives du SPANC et de la gestion des boues d'assainissement au niveau des communes.

Il détaille les compétences communautaires facultatives ayant trait à l'assainissement non collectif et à l'assainissement collectif proposées en retour aux communes membres :

➤ **Assainissement non collectif**

- *Créer et Gérer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer*

le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes et à venir sur le territoire.

- *Mettre en place une assistance technique et administrative pour la réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau.*
- *Gérer les matières de vidanges issues des installations individuelles par la construction et l'entretien d'une station de dépotage. La gestion des boues issues de la minéralisation des matières de vidange sera sous la responsabilité de la communauté de communes, comprenant le cas échéant, l'entretien de l'ouvrage, le suivi analytique et la valorisation ou l'évacuation des boues.*

➤ **Assainissement collectif**

- *Gérer et valoriser des boues d'épuration*

La responsabilité de la Communauté de communes démarre à partir du « stade boues liquides », c'est-à-dire lorsque les boues sont extraites d'un clarificateur ou d'un décanteur. La compétence comprend également le curage des stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux lorsque ceux-ci arrivent à saturation de boues et ne traitent plus convenablement les eaux usées.

Ainsi seront sous compétence intercommunale les éléments suivants :

- *Les analyses de boues réglementaires*
- *L'exploitation et l'entretien des lits de séchages (raclages des lits, réfections éventuelles...)*
- *L'exploitation et l'entretien des ouvrages de stockage des boues liquides (soutirages et réfections éventuelles)*
- *Le transport des boues liquides n'ayant pu être séché sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *La reprise et le transport des boues solides vers le site de traitement/valorisation*
- *La déshydratation des boues liquides n'ayant pu être séchées sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians*
- *Le transport des boues pâteuses vers le site de traitement/valorisation*
- *Le curage des stations d'épuration de type lits plantés de roseaux une fois ceux-ci parvenus à saturation*
- *Le transport des boues issues du curage des lits plantés de roseaux vers le site de traitement/valorisation des boues*
- *Le traitement et la valorisation finale des boues dans le respect de la réglementation en vigueur*

La compétence intercommunale s'achève au terme de la valorisation (conforme à la réglementation en vigueur) des boues.

Monsieur le Maire précise les ajustements techniques proposés, notamment relatifs au SPANC pour la poursuite du service au niveau communal via le déploiement d'un service commun avec la Communauté de communes Provence Verdon.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider le retrait des compétences facultatives de la Communauté de communes Provence Verdon liées au SPANC et de la gestion des boues d'assainissement et leur retour au sein de chaque commune membre de la Communauté de communes Provence Verdon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées, avec le retour aux communes des compétences communautaires facultatives suivantes et libellées comme suit dans les statuts communautaires :**

➤ **Assainissement non collectif**

- Créer et Gérer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'assainissement autonomes existantes et à venir sur le territoire.
- Mettre en place une assistance technique et administrative pour la réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du dispositif de l'Agence de l'Eau.
- Gérer les matières de vidanges issues des installations individuelles par la construction et l'entretien d'une station de dépotage. La gestion des boues issues de la minéralisation des matières de vidange sera sous la responsabilité de la communauté de communes, comprenant le cas échéant, l'entretien de l'ouvrage, le suivi analytique et la valorisation ou l'évacuation des boues.

➤ **Assainissement collectif**

- Gérer et valoriser des boues d'épuration
La responsabilité de la Communauté de communes démarre à partir du « stade boues liquides », c'est-à-dire lorsque les boues sont extraites d'un clarificateur ou d'un décanteur. La compétence comprend également le curage des stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux lorsque ceux-ci arrivent à saturation de boues et ne traitent plus convenablement les eaux usées.
Ainsi seront sous compétence intercommunale les éléments suivants :
- Les analyses de boues réglementaires
- L'exploitation et l'entretien des lits de séchages (raclages des lits, réfections éventuelles...)
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de stockage des boues liquides (soutirages et réfections éventuelles)
- Le transport des boues liquides n'ayant pu être séché sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians
- La reprise et le transport des boues solides vers le site de traitement/valorisation
- La déshydratation des boues liquides n'ayant pu être séchées sur les lits de séchage vers le silo de stockage de la station d'épuration de Rians
- Le transport des boues pâteuses vers le site de traitement/valorisation
- Le curage des stations d'épuration de type lits plantés de roseaux une fois ceux-ci parvenus à saturation
- Le transport des boues issues du curage des lits plantés de roseaux vers le site de traitement/valorisation des boues
- Le traitement et la valorisation finale des boues dans le respect de la réglementation en vigueur

VALIDE l'ensemble des nouveaux statuts communautaires tels que joints en annexe

18.59– MATERIEL et ETUDES POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM CHEMIN DES ROUSSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin des Rousses

Ces travaux comprennent dans un premier temps les études et la fourniture de matériel Télécom.

Le devis d'Orange relatif aux études et à la fourniture du matériel Télécom s'élève à 5 751,16 €HT.

Les travaux de terrassement feront l'objet d'une délibération supplémentaire.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- * De réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Télécom Chemin des Rousses
- * D'accepter le devis d'Orange pour un montant 5 751,16 €HT.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

18.60 – Annule et remplace « 18.57 Contrat d'assurance des risques statutaires » :

VU la délibération n°18.57 du 15 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle que suite à la résiliation du contrat groupe assurance statutaire par la compagnie ALLIANZ à compter du 01 juillet 2018. Le conseil municipal avait décidé dans sa séance du 15 juin 2018 de retenir la proposition de la CNP Assurances.

Monsieur le Maire expose à son conseil que la commune a reçu 1 nouvelle proposition de compagnie d'assurance « AlterNative Courtage », celle-ci propose un taux inférieur à la CNP Assurances, avec un taux de remboursement de 100% et une franchise de 10 jours.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

AlterNative Courtage

Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

Régime du contrat : capitalisation, remboursement indemnités journalières à hauteur de 100%

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

***Les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la longue maladie et la maladie

de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité- paternité- adoption.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

*taux risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire : **5.15%**

	Taux de primes
	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décès, - accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), - longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), - maternité- paternité- adoption, - incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),
sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire	5.15%

***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité- paternité- adoption et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	Taux de primes
	<p><u>Ensemble des garanties :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accident de service, maladie imputable au service, - incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, maternité- paternité- adoption, d'accident non professionnel
sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire	1.00%

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce contrat

d'assurance,
d'annuler la délibération n°18.57 du 15 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.